



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FÊTES D'AILLIANVILLE

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	EMPRIN Jean-Pierre,	LENE Gérard,
BEGIN Dominique,	FABRE Frédéric,	LERAT Marion,
BOULART Michel,	FLAMMARION Marie-Claude,	LEROUX Philippe,
BOURCELOT Anne Claire,	GARLINSKY Fabrice	LIMAUX Christophe,
BOUVENOT Francis,	GAUVAIN Christelle,	LUISIN Bernard,
BRAYER Jean-Claude,	GRAILLOT Philippe,	MARIE Edouard,
CAUSSIN Mathieu,	GUNTHER Jean-François,	MASONI Célia
CHARLET Monique,	GUY Bernard,	MASSAUX Hugues,
CHARROYER Christophe,	HASSELBERGER Laurent,	MAZELIN Thierry,
COLAS Jean-Pierre,	HENRISSAT Laëtitia,	MOCQUET Thierry,
COSSON Claude	HUOT Sébastien,	NORIS Guy
COURTIER Vincent,	JACQUEMIN Monique,	NUFFER Jean-Philippe,
CRETINEAU Patrice,	JOFFROY Marie France,	PAROT Sylvie,
DESNOUVEAUX Gilles,	KOMONS Marie-Laurence,	THEODORIDES Gérard,
DUTANT Laurence,	LACROIX Nicolas,	THEVENIN Jean Christian,
ECOSSE Laurent,	LADIER Gisèle,	THOMAS Francis,
		TRELAT VALLON Françoise,

Soit 49 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Didier PETIT a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,
Madame Annie BECUS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRAYER,
Monsieur Michel PATRITTI a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE,
Monsieur Jean-Guillaume DECORSE a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,
Madame Françoise MONGIN a donné pouvoir à Monsieur Fabrice GARLINSKY,
Madame Marie-Antoinette NOBLOT a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUY,

Monsieur Emmanuel ROUYER a donné pouvoir à Madame Marion LERAT,
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Monsieur Jonathan HASELVANDER a donné pouvoir à Madame Marie-Laurence KOMONS,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir a Monsieur Jean-François GUNTHER.

Excusés :

BECUS Annie,	JEANDEMANGE Claude,	RAVENEL Jean-Pierre,
BERNARD Arnaud,	KIMS Eric,	RENARD Daniel,
BILLETTE Raphaël,	KLEIN Jean-Claude	ROGI Christophe,
BOURG Béatrice,	LAMBERT Pierre-Jean,	RONDOT Dominique,
DECORSE Jean-Guillaume,	LAUMONT Jean-Claude,	ROQUIS Claude,
DEPOISSON Emmanuel,	MARTINS François,	ROUTIER Alain,
DUPONT Jacky,	MONGIN Françoise,	ROUYER Emmanuel,
FAURE Philippe	NOBLOT Marie-Antoinette,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
FONTAINE Romuald,	PATRITTI Michel,	VARIS Jessica,
HASELVANDER Jonathan,	PETIT Didier,	VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 à Saint-Blin
2. Décisions modificatives
3. Levée d'option contrôle technique
4. Approbation du plan de formation
5. Modification du tableau des effectifs
6. Convention de délégation de service public avec l'agence d'attractivité de la Haute-Marne
7. Mise en place de l'application Babilys au sein des crèches Boubie et Titou
8. Convention de partenariat pour l'encadrement sportif au sein des associations
9. Convention avec le SDED 52 pour le renouvellement de l'éclairage public ZA Croix Ste Barbe
10. Réhabilitation du pont de Montot sur Rognon : choix de l'entreprise et demande de subventions
11. Approbation de la modification simplifiée du PLUi n°1 sur la commune d'Iloud
12. Modification simplifiée du PLUi n°3 : non-réalisation d'évaluation environnementale
13. Modification simplifiée du PLUi n°3 : modalités de mise à disposition du dossier au public
15. Audits énergétiques sur les bâtiments scolaires : choix du bureau d'étude

16. Achat groupé de récupérateurs d'eaux pluviales: convention et demande de subventions
17. Questions diverses.

Propos introductifs :

*Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaire,
Chers collègues,*

Merci Monsieur le Maire d'Aillianville, cher Philippe Leroux, de nous accueillir dans la salle des fêtes de ta commune pour ce Conseil Communautaire de rentrée.

Avant d'évoquer l'ordre du jour, quelques mots d'introduction et pour commencer notre séance, un mot sur la rentrée scolaire : nos effectifs sont stables depuis deux ans voire même en légère augmentation sur les neuf sites scolaires dont nous avons la gestion et la responsabilité. C'est un fait relativement rare pour être souligné même si certaines fragilités demeurent sur lesquelles nous aurons dans les mois à venir des discussions à engager. Sur les bâtiments, quelques travaux ont eu lieu pendant l'été, d'autres suivront à l'automne avant que ne soit réalisé l'audit énergétique complet des bâtiments par le prestataire que nous choisirons tout à l'heure pendant notre séance.

Un mot également sur la réunion qui vient de se terminer au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il me semblait important que les services de la DDT puissent venir répondre à vos questions. Les délais sont courts, pour un résultat dont nous ne connaissons pas l'impact et les conséquences. Sachez néanmoins que le Vice-Président en charge de l'urbanisme, Christophe Limaux ainsi que les services de la CCMR restent à votre disposition si vous avez besoin d'éclaircissements sur le sujet.

Parmi les sujets d'actualité, il y aura pour les quelques mois à venir, un travail intense autour du programme Petites Villes de Demain. Nous avons reçu la confirmation il y a quelques jours de la prise en charge totale par l'Etat du coût du bureau d'étude qui nous accompagnera dans la finalisation du diagnostic de territoire et de la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (67 200€). Les 6 communes concernées seront contactées au fur et à mesure de l'avancée des travaux pour prendre part aux différentes phases du programme.

Concernant l'ordre du jour, vous avez été informés il y a quelques jours du report du débat autour de la taxe sur les ordures ménagères. Il ne s'agit pas d'esquiver le sujet mais sa technicité, ses conséquences ont conduit les membres du bureau communautaire à reporter la discussion dans l'attente d'éléments concrets, stables à pouvoir présenter à l'ensemble des élus communautaires. Ce débat, je souhaite qu'il ait lieu avant la fin de l'année.

Il y a également un second sujet dont je vous proposerai de reporter la discussion et la prise de décision : il s'agit de l'attribution des marchés pour le projet d'extension de la maison médicale d'Andelot. La CAO s'est réunie il y a une semaine mais n'a pas pu rendre un avis sur l'ensemble des lots. La procédure suit donc son cours et sachez que nous devons probablement convoquer un nouveau Conseil Communautaire courant octobre afin de statuer sur ce projet.

Au-delà de ces modifications, d'autres dossiers vont aboutir ce soir ou faire l'objet d'avancées largement attendues : en matière d'urbanisme, nous allons enfin pouvoir approuver la modification du PLUT n°1 qui depuis début 2022, nous fait prendre du retard sur le projet de crèche à Illoud. Sur la modification N°3 que nous avons lancé en juillet, nous allons accélérer ce soir en fixant la consultation du dossier par le public. En matière d'attractivité, je vous proposerai d'approuver la convention avec l'agence départementale, marquant l'aboutissement du processus administratif mais le début d'une nouvelle ère pour le tourisme et l'attractivité de notre territoire.

Nous allons également pouvoir lancer dans les prochains jours, une consultation de la population concernant les récupérateurs d'eaux de pluie afin de connaître les attentes de nos habitants et de pouvoir finaliser la procédure. Je compte d'ailleurs sur chacun de vous pour assurer le relais de l'information auprès de vos administrés : le tarif qui pourra être proposé est très avantageux, d'autant plus que la livraison s'effectuera au plus près de chaque habitant, dans chaque commune.

D'autres sujets viendront alimenter nos échanges sur des thèmes aussi importants que les ressources humaines, les finances, les écoles ou le monde associatif.

Avant de conclure ces quelques mots d'introduction, deux informations importantes à vous transmettre :

- La première est une information qui revient chaque année. Il s'agit du FPIC pour lequel je vous propose, comme chaque année, de retenir la répartition de droit commun (qui ne nécessite au passage, aucune délibération). En 2022, le montant du FPIC s'élevait à 329 054€, il est de 307 403€ cette année soit en baisse de 6,5%.*
- La seconde information est notre candidature commune avec l'ensemble des intercommunalités du Sud Haute-Marne à la deuxième phase du dispositif Territoire d'Industrie, proposé et soutenu par l'Etat et la Région Grand Est. Ce programme permet de financer des projets ambitieux de réindustrialisation grâce à des plans d'actions partagés entre élus et industriels autour d'enjeux cibles : innovation, transition écologique, compétences et foncier. C'est Jean-Claude BRAYER qui suivra tout particulièrement ce programme au sein de notre EPCI accompagné par un industriel du territoire qui est en cours de consultation.*

Pour terminer, je voudrais vous rappeler que nous inaugurons dans quelques jours, la Voie Verte entre Rimaucourt et Andelot ainsi que France Services. C'est ce samedi à partir de 10h30 et je compte bien sûr, sur votre présence.

Je vous remercie et je vous propose de démarrer notre séance.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2023 à Saint-Blin.

Le Président demande si le procès-verbal soulève des observations.

Monsieur Vincent COURTIER était excusé lors du dernier conseil communautaire et souhaiterait des informations sur la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président lui indique que l'approbation du PV n'a pas pour objet de revenir sur les sujets évoqués en Conseil communautaire mais d'identifier les remarques potentielles sur la retranscription des propos.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 à Saint-Blin ne soulève pas d'autre d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions modificatives (délibération n°2023 7 90)

Le Président propose à l'assemblée les décisions modificatives sur les budgets 95000 Budget général, 95801 Petite Enfance, pour régulariser des écritures comptables

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les ouvertures de crédits et le virement de crédits ci-dessous
- Délibérations modificatives suivantes sur le BP 2023 Budget général et Budget Petite Enfance

COMPTES DEPENSES **CREDITS A OUVRIR**

Budget Petite Enfance 95801 (Amortissement)

Imputation	Nature	Ouvert
Fonctionnement Recettes		
042 777(ordre)	Quote-part reprise subventions	1 051
Fonctionnement Dépenses		
011 60632	Fournitures petit équipement	1 051
Section Investissement Recettes		0
13913 OPFI ordre	Subvention	110
13918 OPFI ordre	Subvention	941
Section investissement Dépenses		
21/21318 OPNI		- 1051

Budget Général 95000 (SDED52)

COMPTES DEPENSES **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Ouvert
204/2041582/OPFI/01 1	Subvention équipement Bâtiments et installations	2 500,00
Total		2 500.00

COMPTES DEPENSES **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Réduire
20/2031/OPNI/011	Frais d'étude	2 500,00
Total		2 500,00

Virement de crédits

Investissement

Dépenses (Parts sociales)

Imputation	Nature	Ouvert
041/261 ordre	Titres et participations	2 734
Total		2 734

Recettes

Imputation	Nature	Ouvert
041/272 ordre	Titre immobilisé	2 734
Total		2 734

Virement de crédits

INVESTISSEMENT

95000 (Amortissement)

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Fonctionnement Recettes			
042 777(ordre)	Quote-part reprise subventions	1 489	
Fonctionnement Dépenses			
042/6811/011 (ordre)	Amortissement	1 529	
023/023/011	Virement section		40,00
Section Investissement Recettes		Ouvert	Réduit
040/28031 OPFI ordre	Subvention	1529,00	
021/023/011	Virement section		40,00
Section investissement Dépenses			
040/13918 OPFI ordre	Reprise subvention	1 489 ,00	

Agence Attractivité

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Fonctionnement dépenses			
65/6558	Autres contributions		45 000
65/65548	Autres contributions	45 000	
Total		+ 45000	- 45000

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Levée d'option contrôle technique (délibération n°2023 7 91)

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude BRAYER.

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble à usage de contrôle technique automobile à Rimaucourt édifié en 2007 afin d'y installer Olivier REMANDET contrôleur technique automobile, en lui concédant l'usage des locaux au moyen d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans, établi par l'office notarial SCP Jean LAFFLY et Cyrille SCHOLLHAMMER.

L'article 13 du contrat de crédit-bail prévoit un échancier fixant 180 loyers du 01/01/2009 au 01/12/2023, basé sur le coût réel et total du projet.
Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur Olivier REMANDET, a sollicité la CCMR par courrier recommandé avec accusé de réception le 30 novembre 2021 pour bénéficier de la clause lui permettant à échéance le rachat de l'ensemble pour l'euro symbolique prévu à l'article 15, 3°.

Monsieur Hugues MASSAUX demande qui prend en charge les frais d'acte notarié.
Monsieur Nicolas LACROIX indique que ces frais seront bien à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de cet ensemble situé sur la Zone d'activités La Croix Sainte Barbe à Rimaucourt à l'euro symbolique, conformément au contrat

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Ha	a	ca
AI	83	Sur le Chemin d'Andelot	Sol	0	14	69

- **CHARGE** l'étude notariale SCP Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY-BOISSIERE, Notaires à Bourmont (Haute-Marne) de rédiger l'acte de cession
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du plan de formation (délibération n°2023 7 92)

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Encadré par la loi, ce droit est grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et la continuité du service public.

Document adopté pour 3 ans, le plan de formation poursuit les objectifs suivants :

- Rappeler le cadre général des formations et la réglementation nationale en vigueur dans la fonction publique territoriale
- Présenter la procédure à mettre en place dans l'accompagnement et le suivi des formations
- Adopter des fiches-types sur le recensement des formations individuelles ou collectives (à diffuser à tous les agents au moment des évaluations professionnelles) et proposer la présentation d'un bilan de l'année N au Comité social territorial.

Le plan de formation s'appuie sur différents axes stratégiques – favoriser la qualité de vie au travail, développer les participations citoyennes, développer les compétences numériques, développer les compétences en matière de pilotage de projets au sein des services, développer des services publics de qualité - permettant d'offrir une qualité de service aux usagers de la CCMR et de permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences.

Au-delà de ce plan de formation fixant le cadre général, un règlement de formation est en cours de préparation au sein du Comité social territorial, permettant de fixer plus précisément les conditions d'accès aux formations et les dispositifs mis en œuvre par la collectivité pour réguler et favoriser l'accès à la formation.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 29 juin dernier sur ce plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de formation 2023- 2025 tel que présenté
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

5. Modification du tableau des effectifs (délibération n°2023 7 93)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs pour le budget scolaire au 01/10/2023

Au vu de la fréquentation importante des services périscolaires d'Andelot-Blancheville et afin de respecter un taux d'encadrement assurant la sécurité des enfants et des agents, le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 7h51/35h.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 14 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création, au budget scolaire, à compter du 01/10/2023, d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 7h51/35 ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget annexe scolaire de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de délégation de service public avec l'agence d'attractivité de la Haute-Marne (délibération n°2023 7 94)

Le Département de la Haute-Marne, les Communautés d'Agglomération de Chaumont et de Saint Dizier-Der-Blaise, les Communautés de Communes Grand-Langres, Savoir-Faire, Bassin De Joinville En Champagne, Auberive-Vingeanne-Montsaigeonnais, Meuse-Rognon, des Trois Forêts, les communes de Saint Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne-Les-Bains, le Syndicat Mixte Du Der et le PETR du Pays de Langres ont souhaité mettre en place une structure locale ayant pour vocation de renforcer leur politique en matière de tourisme et d'attractivité du territoire de la Haute-Marne.

Pour ce faire, il a été choisi de procéder à la création, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une société publique locale dénommée « Agence d'attractivité Haute-Marne » qui a pour objet - exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire - de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle du département de la Haute-Marne.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Communauté de communes de MEUSE ROGNON a approuvé la création de la SPL Agence attractivité de la Haute-Marne, et a également procédé à la souscription d'une action, soit 5.55% du capital social.

Dans la mesure où la SPL remplit les conditions de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession de quasi-régie, les contrats de

concession conclus par la Communauté de communes avec la SPL Agence attractivité de la Haute-Marne ne sont pas soumis à obligation de publicité et mise en concurrence.

Ainsi, le présent contrat confie à la SPL Agence attractivité de la Haute-Marne la réalisation de missions relevant du service public local du tourisme, ainsi que du développement de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire de la Communauté de communes de MEUSE ROGNON. Les actions menées doivent notamment permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques de la Communauté de communes, ainsi que l'installation de nouveaux habitants.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, reconductible une fois sans dépasser la date du 31/12/2030. La compensation annuelle s'élève à 45 000€.

Après en avoir délibéré, et après avoir recueilli l'avis favorable du CST en date du 14 septembre dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public avec la SPL Agence d'attractivité de la Haute-Marne
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'application de celle-ci

7. Mise en place de l'application Babilly au sein des crèches Boubie et Titou (délibération n°2023 7 95)

Dans le cadre de l'optimisation des places disponibles au sein des crèches d'Andelot et Doulaincourt et afin de répondre aux demandes des familles d'accueil occasionnel, il est proposé de mettre en place un nouvel outil numérique simple d'utilisation pour les parents et les agents.

Ce dispositif interactif permet une transmission instantanée de l'information auprès des familles par téléphone (SMS) ou par mail dès lors qu'une place est disponible. L'objectif est une modernisation des pratiques, une amélioration du taux d'occupation et une bonification de la Prestation de Service Unique.

La prestation proposée est un abonnement sans engagement au tarif d'1,20€ TTC par heure réservée et réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande pour la mise en place de ce dispositif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Petite Enfance

8. Convention de partenariat pour l'encadrement sportif au sein des associations (délibération n°2023 7 96)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Thierry MOCQUET.

Il est rappelé à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un éducateur sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement professionnel.

Thierry Mocquet, Vice-Président en charge de la vie associative, présente donc les projets de convention qui définissent les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'éducateur sportif de la collectivité auprès de différentes associations (ACSB Tennis, ACSB Running et ACB Tennis) ainsi que du collège Louis Bruntz de Bourmont dans le cadre de la « section foot ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telles que présentées.
- **AUTORISE** le Président à les signer ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. Convention avec le SDED 52 pour le renouvellement de l'éclairage public ZA Croix Ste Barbe (délibération n°2023 7 97)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Laurent HASSELBERGER.

Dans la continuité des travaux de la Voie Verte entre Andelot et Rimaucourt, il est proposé à l'Assemblée de remplacer les luminaires de la ZAC Croix Sainte Barbe par un éclairage led.

L'opération est estimée à 8 386.58€. La compétence éclairage public ayant été transférée au SDED 52, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon s'élèverait à 2 495,01€ TTC soit 30% du coût total.

Une convention financière fixant les conditions ci-dessus est proposée à l'assemblée.

Monsieur Laurent ECOSSE indique que sur certaines parcelles de la zone, un entretien est nécessaire, la végétation étant particulièrement importante. Monsieur le Président prend note de la remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière relative au remplacement des luminaires de la ZAC Croix Sainte Barbe
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. Réhabilitation du pont de Montot sur Rognon : choix de l'entreprise et demande de subventions (délibération n°2023 7 98)

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Par délibération en date du 6 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'opération spécifique de réhabilitation du pont situé Rue des 2 Ponts à Montot sur Rognon, suite au rapport établi par le CEREMA constatant un défaut structurel majeur.

Alors qu'une première estimation des travaux avait été présentée à hauteur de 69 233.61€, une nouvelle consultation d'entreprises a eu lieu.

En complément du devis initial de l'entreprise C2ME, un second devis établi par l'entreprise Maillefert a été transmis pour un montant de 92 296€.

Après analyse, le devis de la société Maillefert correspond d'avantage aux souhaits de la CC Meuse Rognon, avec une prise en charge des démarches administratives liées notamment à la loi sur l'eau et une réhabilitation plus complète du pont.

Aussi, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Maillefert et de solliciter les différents partenaires pour obtenir des subventions.

Monsieur Michel BOULART ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 57 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Maillefert pour réaliser les travaux de réhabilitation du pont situé à Montot-sur-Rognon
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général en investissement
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation de la modification simplifiée du PLUi n°1 sur la commune d'Illoud (délibération n°2023 7 99)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Christophe LIMAUX pour présenter les trois points suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021 et modifié le 13 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 26 avril 2022 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2020DKGE153 en date du 12 septembre 2022 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale reçu par la MRAe le 13 mars 2023 et l'avis de celle-ci transmise le 17 mai dernier, n°MRAe 2023AGE39 :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

Vu le registre d'observations mis à la disposition au siège de l'EPCI du 19 juin au 21 juillet 2023 ;

La procédure de modification simplifiée du PLUi a été engagée le 26 avril 2022 afin de faire évoluer le zonage et classer les parcelles cadastrées A 1132 et A 1134 en zone US dédiée aux établissements d'enseignement, d'équipements de santé et d'action sociale au vu du projet de construction d'une crèche à Illoud.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 19 juin au 21 juillet 2023.

Christophe Limaux, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, à savoir : aucune observation, le bilan est favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE TIRER** le bilan suivant de la mise à disposition : aucune observation, le bilan est favorable.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal tel qu'annexée à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

12. Modification simplifiée du PLUi n°3 : non-réalisation d'évaluation environnementale (délibération n°2023 7 100)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, modifié le 13 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi ;

Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 13 juillet 2023 pour avis conforme ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023ACGE102 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 04 septembre 2023 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi porte sur les deux points suivants :

- Point 1 : modification des destinations et sous-destinations autorisées dans la zone urbaine UE, correspondant aux espaces recevant des équipements publics ou d'intérêt collectif ;

- Point 2 : modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la commune de Breuvannes-en-Bassigny, par le retrait du 1^{er} des 3 secteurs concernés.

Observant que :

- Point 1 :

○ L'autorisation en zone UE des activités de restauration et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale a notamment pour objectif d'anticiper la mutation de certains bâtiments et de renforcer l'attractivité du territoire à travers les activités de services à la population et les commerces ;

○ Les activités de restauration sont déjà autorisées en zones urbaines et à urbaniser UA, UB, UT, UX, UY, 1AUx et 1AUy, en zone agricole A (sous conditions) et en zone naturelle Nc et Nt ;

○ Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale sont déjà autorisés en zone UA, UB et US.

La MRAE recommande, pour les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale construits dans ces zones, d'éviter les zones concernées par des risques naturels (notamment d'inondation) qui pourraient affecter ces constructions et les publics sensibles concernés ;

- Point 2 : la modification d'OAP doit permettre la réalisation en zone urbaine d'un équipement sportif structurant à l'échelle de l'intercommunalité, sans incidences significatives sur l'environnement ou le paysage urbain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi.
- **CHARGER** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

13. Modification simplifiée du PLUi n°3 : modalités de mise à disposition du dossier au public (délibération n°2023 7 101)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, modifié le 13 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi ;

Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 13 juillet 2023 pour avis conforme ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023ACGE102 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 04 septembre 2023 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi.

Le Président rappelle l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier son PLUi :

- Faire évoluer les destinations/sous destinations autorisées dans la zone UE du règlement littéral : l'autorisation en zone UE des activités de restauration et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale a notamment pour objectif d'anticiper la mutation de certains bâtiments et de renforcer l'attractivité du territoire à travers les activités de services à la population et les commerces

- Supprimer le secteur n°1 situé « Chemin des Fleurs » sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny au sein de l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) « densité » afin de permettre à la commune d'implanter une halle de sports multi-activités ;

- Modifier le règlement graphique en supprimant le secteur n°1 de l'OAP « densité » sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny.

La modification simplifiée concerne les documents graphiques du règlement (zonage), le règlement littéral ainsi que le tome 2 des OAP. Les autres documents du PLUi ne sont pas modifiés.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souhaite savoir à quoi correspondent les établissements d'enseignement.

Monsieur Christophe LIMAUX indique que la modification simplifiée du PLUi permettra la réalisation de projets communaux en zone UE dont certains sont déjà identifiés : concernant les établissements de restauration, des projets existent à Roches-Bettaincourt, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et Illoud : concernant les établissements d'enseignement, de santé

et d'action sociale, un projet est identifiée à Prez-sous-Lafauche (projet de Maison d'Assistantes Maternelles).

Conformément aux dispositions de l'article 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi telles que présentées ci-dessous :
 - Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes Meuse Rognon à Illoud du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Meuse Rognon pendant la période indiquée ci-dessus ;
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

14. Audits énergétiques sur les bâtiments scolaires : choix du bureau d'étude (délibération n°2023 7 102)

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François GUNTHER.

Par délibération en date du 3 juillet, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'étude dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur les neuf groupes scolaires sous la gestion et la responsabilité de la CC Meuse Rognon.

Quatre bureaux d'étude ont été consultés sur la base du cahier des charges Climaxion, des DPE de chaque école et des plans de celles-ci :

- Fluid Concept à Neufchâteau
- 3iA à Troyes
- Thermair à Bruyères
- Idonéis à Reims

La consultation a eu lieu entre le 5 juillet et le 11 août. Deux offres ont été reçues dans les délais

- L'offre de Thermair a été reçue le 17 juillet. La prestation s'élève à 11 412€ HT
- L'offre de 3iA a été reçue le 2 août. La prestation s'élève à 20 162€ HT

Après analyse, les 2 devis offrent une prestation complète malgré des procédés différents. Au regard de ces analyses, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'étude Thermair d'un montant de 11 412€ HT.

Monsieur le Président rappelle que cet audit s'inscrit dans le plan de rénovation des bâtiments scolaires lancé par le Président de la République, à la rentrée. En effet, Monsieur Emmanuel MACRON a annoncé débloquer 500 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. En début de semaine dernière, beaucoup de communes ont été alerté d'une enveloppe budgétaire disponible au titre du « Fond Vert » pour subventionner ce type d'audit, à la condition de déposer le dossier dans la semaine. La CC Meuse Rognon a pu déposer un dossier auprès des services de l'Etat afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% sur ces audits énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du bureau d'étude Thermair pour un montant de 11 412€ HT
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget scolaire section investissement
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Achat groupé de récupérateurs d'eaux pluviales: convention et demande de subventions (délibération n°2023 7 102)

La gestion et la préservation de la ressource en eau fait partie des axes prioritaires, dont la récupération des eaux de pluies de toitures, dans le but d'une réutilisation non domestique, au profit d'économies de la ressource en eau potable.

A la suite du séminaire des élus qui a eu lieu en mai dernier, il est proposé de créer une opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des habitants et des communes du territoire.

Après analyse de différents modèles de récupérateurs d'eau, il sera proposé aux habitants :

- Soit une cuve murale de 650L
- Soit une cuve murale de 300L

Des formulaires de demande seront distribués dans le prochain magazine intercommunal, mis en ligne sur notre site internet et sur les réseaux sociaux afin que la communication auprès des habitants soit la plus large possible. Afin de pouvoir déposer les demandes de subvention, il sera demandé à chaque utilisateur de signer une convention l'engageant à l'installation du récupérateur sous certaines conditions.

Grâce à cette opération, les habitants de la Communauté de Communes (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires) et les communes qui le souhaitent pourront

bénéficiaire d'un récupérateur d'eau de pluie (un par logement ou bâtiment public) à un coût avantageux.

Une consultation des fournisseurs sera organisée pour pouvoir commander les modèles et quantités souhaitées, en fonction des demandes des habitants et dans la limite des crédits votés annuellement.

Monsieur Gérard LENE souhaite savoir si la subvention est déduite du tarif affiché.

Madame Gisèle LADIER demande si le nombre de cuves par foyer est limité.

Monsieur le Président confirme que le tarif proposé est bien subvention déduite et la convention n'autorise qu'une seule cuve par foyer.

Considérant l'exposé qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie
- **AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de tous les partenaires potentiels, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60% du coût prévisionnel TTC.
- **ADOpte** le projet de convention fixant les modalités d'installation des récupérateurs d'eau et les conditions de participation de chacune des parties prenantes à l'opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Questions diverses

Monsieur Vincent COURTIER rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les composteurs vont être obligatoires dans chaque foyer, il souhaiterait donc savoir si une réglementation est en place pour les communes ou communauté de communes.

Monsieur Francis BOUVENOT confirme : il s'est rendu à la dernière réunion du SDED, qui propose deux alternatives. La première est la mise à disposition des communes qui le souhaitent, de composteurs collectifs, en contrepartie un référent devra être nommé pour le bon déroulement du procédé. La deuxième alternative est un composteur individuel pour chaque foyer. L'option retenue par le SDED fera l'objet d'une information aux communes en début d'année prochaine.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX s'interroge sur le retrait de la question de la TEOM de l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que le point a été retiré car il nécessite encore un travail des services administratifs afin qu'il soit présenté de la manière la plus claire possible, ce sujet sera donc remis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX indique que la REOM va donc perdurer jusqu'en 2025, système injuste et inéquitable pour les habitants. En effet, la part est de 87€ par habitant, composée d'une part à 43€ pour le traitement des déchets et d'une part à 44€ pour l'enlèvement (chauffeur, camion, ripeur). Donc, une famille de 5 personnes paye 5 fois le traitement de ses ordures, ce qui est normal car une famille produit plus de déchets qu'une personne seule. Mais, cette même famille paye également 5 fois l'enlèvement alors que le camion ne passe qu'une seule fois, c'est complètement injuste et inéquitable. Il serait donc plus judicieux de faire payer la REOM avec une part fixe et une part variable pour l'enlèvement.

Monsieur le Président précise que le débat sera ouvert lors d'un prochain Conseil Communautaire, où ce sujet sera à l'ordre du jour.

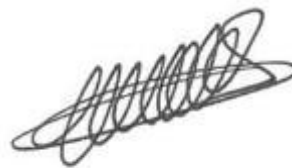
Monsieur Christophe CHARROYER indique qu'à l'occasion de la réunion de la Commission ordures ménagères et du dernier bureau communautaire, la DGFIP a réalisé des documents de travail avec des projections qu'il serait intéressant de diffuser à tous les membres du Conseil Communautaire afin que chacun puisse analyser le travail en amont du vote.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces documents seront diffusés à chacun des élus pour une meilleure compréhension du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Monsieur Nicolas LACROIX

Madame Sylvie PAROT



Président de la CCMR

Secrétaire de Séance